

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: Mc Morfalous

E-MAIL: mcmorfalous@gmail.com

TÉLÉPHONE: 0784448606

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Drapeau Gaby / Mathieu Réveillère

N° D'ÉPREUVE FFM: 429

DATE: 31/03 et 01/04 2024

LIEU: Vix 85

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	LARDEUX PASCAL	Licence :	014489
Président du Jury ou Arbitre*	-----	Legris Franck	Licence :	179400
Membre du Jury	-----		Licence :	
Membre du Jury	-----		Licence :	
Commissaire technique responsable	-	Sureau Christophe	Licence :	195527
Responsable du chronométrage	-----	Zilli Aurélia	Licence :	085891

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Vendée Mx1	15	--	350 à 650 cc	30€
Vendée Mx2	15	--	250 cc	30€
Vendée Vétéran / MXF	40 (MXF:13)	--	125 à 650 cc	28€
Vendée Quad	13	--	125 à 750 cc	28€
Vendée espoir 85	9	16	85cc/150cc	17€
Vendée Minicross	6	11	50 et 65 cc	17€
Vendée 125	13	--	125 cc	30€

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr Lambert Thomas		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Fontenay le comte	Temps de trajet (en min)	15

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Terre des voyers**
Adresse **85770 Vix**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1150**
Largeur minimum de la piste **6**
Largeur de la grille **23**
Longueur de la ligne droite de départ **80**
Nombre d'OCP* **12**
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **40**
En manche : **34**

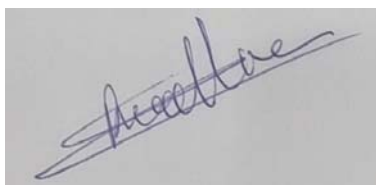
CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : **30**
En manche : **25**

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **le 06/01/2024**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **18/01/2024**

LIGUE
MOTO DES
PAYS DE
LA LOIRE

Signature numérique de
LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloi
r@ffmoto.com, c=FR
Date : 2024.01.18
10:01:50 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **30/01/2024**
NUMÉRO: **24/0095**



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Mc Morfalous

DATE: 31/03/2024

LIEU: Vix 85



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
8h		Contrôles administratifs	MX2 / Quad / minicross	
8h		Contrôles techniques	MX2 / Quad / minicross	
13h	13h15	Essais Libres + Chronos	MX2 A	5 min + 10 min
13h20	13h35	Essais Libres + Chronos	MX2 B	5 min + 10 min
13h40	14h	Essais Libres + Chronos	MX2 C	5 min + 10 min
14h05	14h25	Essais Libres + Chronos	Vendée Quad	5 min + 10 min
14h25	14h50	Pause		25 min
14h50	15h15	Manche 1	Championnat Mx2	20 min + 1T
15h20	15h40	Manche 1	Non qualifié Mx2 A	15 min + 1T
15h45	16h05	Manche 1	Non qualifié Mx2 B	15 min + 1T
16h10	16h30	Manche 1	Vendée Quad	15 min + 1T
16h30	16h50	Pause		20 min
16h50	17h15	Manche 2	Championnat Mx2	20 min + 1T
17h20	17h40	Manche 2	Non qualifié Mx2 A	15 min + 1T
17h45	18h05	Manche 2	Non qualifié Mx2 B	15 min + 1T
18h10	18h30	Manche 2	Vendée Quad	15 min + 1T
18h45		Remise des Prix		

MOTO-CLUB: Mc Morfalous

DATE: 01/04/2024

LIEU:

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
7h	8h	Contrôles administratifs	MX1 / 125 / Vétéran MXF / 85	
7h	8h	Contrôles administratifs	MX1 / 125 / Vétéran MXF / 85	
8h	8h15	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 A	5 min + 10 min
8h20	8h35	Essais Libres + Chronos	Vendée 125 B	5 min + 10 min
8h40	8h50	Essais Libres	Minicross	10 min
8h55	9h10	Essais Libres + Chronos	Vendé MX1 A	5 min + 10 min
9h15	9h30	Essais Libres + Chronos	Vendé MX1 B	5 min + 10 min
9h35	9h50	Essais Libres + Chronos	Vendée Vétéran / MXF	5 min + 10 min
9h55	10h10	Essais Libres + Chronos	Vendée Espoire 85	5 min +10 min
10h10	10h20	Essais Chronométrés	Minicross	10 min
10h20	10h45	Pause		25 min
10h45	11h05	Manche 1	Non qualifié MX1 / 125	15 min + 1T
11h10	11h30	Manche 1	Non qualifié Vétéran / MXF	15 min + 1T
11h35	11h50	Manche 1	Minicross	10 min + 1T
12h	13h30	Repas		1h30
13h30	13h50	Manche 1	Championnat Espoire 85	15 min + 1T
13h55	14h20	Manche 1	Championnat 125	20 min + 1T
14h25	14h45	Manche 1	Championnat Vétéran / MXF	15 min + 1T
14h50	15h25	Manche 1	Championnat Vendée MX1	20 min + 1T
15h30	15h50	Manche 2	Non qualifié MX1 / 125	15 min +1T
15h55	16h15	Manche 2	Non qualifié Vétéran / MXF	15 min +1T
16h15	16h45	Pause		30 min
16h45	17h	Manche 2	Minicross	10 min + 1T
17h05	17h25	Manche 2	Championnat Espoire 85	15 min + 1T
17h30	17h55	Manche 2	Championnat 125	20 min + 1T
18h	18h20	Manche 2	Championnat Vétéran / MXF	15 min + 1T
18h25	18h50	Manche 2	Championnat Vendée MX1	20 min +1T
19h		Remise des Prix		1H



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MC LES MORFALOUS
10 CITE DE L'AMBLET - 85450 LA TAILLEE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11195996004-2024-00692** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE VIX** se déroulant à **VIX** du **31/03/2024** au **01/04/2024**.

Cette attestation est valable du **31/03/2024** à **6h** au **01/04/2024** à **21h**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **11 janvier 2024**

Pour la société,

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (Article 2 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

